

PROGRAMME DE FORMATION : PREVENTION DES RISQUES LIES A L'AMIANTE SS4

OPERATEURS DE CHANTIER – Formation préalable.

Objectifs :

Cette formation est obligatoire pour tout travailleur susceptible d'être exposé à l'amiante, préalablement à sa première intervention, et lui permettra de disposer de moyens adaptés de prévention des risques liés à l'amiante. (Article R4414-6 du Code du Travail).

Public concerné :

L'opérateur de chantier : tout travailleur chargé d'exécuter des travaux et/ou d'installer, de faire fonctionner et d'entretenir les matériels qui lui sont confiés, dans le respect des procédures du mode opératoire.

Pédagogie :

Présentation PowerPoint. Un support de formation sera remis au stagiaire. Mise en situation sur chantier fictif. Mise à disposition d'un Kit Amiante (combinaison type 5, demi-masque jetable FFP3 à minima, Gants, sacs déchet amiante) Groupe maximum de 8 personnes. Evaluation des connaissances en fin de session.

Durée de la formation :

2 jours soit 14 heures

Coût : 60 000 FCP

(frais de repas et d'hébergement non inclus)

Conditions d'admission :

Bulletin d'inscription - Pièce d'identité

Avoir satisfait à la visite médicale d'aptitude du port du masque de protection respiratoire.

(certificat à fournir au plus tard le 1er jour)

Cette formation répond à l'obligation réglementaire définie par l'arrêté du 02/06/2017 .

I. THEORIE :

- ◆ Les caractéristiques et propriétés de l'amiante et ses effets sur la santé, notamment les effets cancérogènes et l'effet synergique du tabagisme.
- ◆ Les produits et dispositifs susceptibles de contenir de l'amiante.
- ◆ Les exigences de la réglementation relative à l'interdiction de l'amiante et à la prévention du risque amiante et des autres risques afférents aux interventions sur les matériaux amiantés (risques électriques risques chimiques, chute de hauteur).
- ◆ L'élimination des déchets amiantés.

II. PRATIQUE :

- ◆ Alerter, en cas de doute, les personnels d'encadrement de la présence éventuelle d'amiante.
- ◆ Appliquer les méthodes de travail et les procédures opératoires recommandées et adaptées à la protection des travailleurs et de l'environnement.
- ◆ Appliquer les durées maximales d'intervention en zone confinée en fonction des conditions de travail et des équipements de protection respiratoire utilisés.
- ◆ Appliquer les procédures de conditionnement ; d'étiquetage, de stockage, d'évacuation et d'élimination des déchets.
- ◆ Tenir la conduite prévue dans les situations d'urgence ou anormales.

III. MODALITES D'EVALUATION :

- ◆ Evaluation théorique de 20 minutes en continu, questionnaire à choix multiples.
- ◆ Evaluation pratique de 1 heure en continu, mise en situation concrète sur chantier fictif et entretien oral.
Cette évaluation se déroule selon les modalités définies en annexe 1 de l'arrêté du 02 juin 2017.
- ◆ Le niveau d'exigence est adapté au niveau de compétence pour lequel le stagiaire est inscrit dans la formation.
- ◆ L'attestation de compétence valide les acquis de la formation